

**Appel à Projets**

**Logistique bas carbone**

**en Provence-Alpes-Côte d’Azur**

**Région Provence-Alpes-Côte d’Azur**

**ADEME Provence-Alpes-Côte d’Azur**

DOSSIER DE PRESENTATION

**Eléments de contexte**

La logistique est une condition essentielle au bon fonctionnement de l’économie locale et des territoires, vecteur important d’innovations technologiques, organisationnelles, voire sociales. Toutefois, elle est également la source d’externalités négatives : émissions de Gaz à Effets de Serre (GES), pollutions atmosphériques et sonores, contribution à la congestion et à l’artificialisation des sols, impact paysager, ...

En Provence-Alpes-Côte d’Azur, le transport routier constitue le principal émetteur de pollution, avec 36% des émissions régionales d’équivalent CO2, dont 1/3 environ est imputable au transport de marchandises. Aux émissions de CO2, s’ajoutent d’autres enjeux en matière d’amélioration de la qualité de l’air. En particulier, trois métropoles (Aix-Marseille, Toulon Provence Méditerranée et Nice Côte d’Azur) sont concernées par des contentieux pour dépassement des seuils de pollution aux Nox et PM10[[1]](#footnote-1). Pour cause, avec plus de 80% des flux, le mode de transport routier demeure majoritaire par rapport aux autres modes (maritime, fluvial, ferré) dans l’acheminement des marchandises, quand bien même la région présente un réel potentiel multimodal de par la diversité de ses infrastructures (ports maritimes et fluviaux, chantiers combinés rail-route, embranchements ferrés). Des marges de progression certaines existent pour accroître le report modal vers les modes massifiés, ou les modes actifs selon les contextes, mais aussi pour contenir les véhicules.kilomètres réalisés sur longue distance comme en ville. Une adaptation des modèles d’organisation est donc à mettre en œuvre.

La région Provence-Alpes-Côte d’Azur est également marquée par de forts contrastes en termes d’équipements, parfois obsolètes, et de flux logistiques, avec une plus forte concentration de l’activité sur l’axe rhodanien et sur la zone littorale, tandis qu’une partie des territoires ruraux et alpins demeure plus enclavée. Cette polarisation induit une forme de dépendance, subie plutôt que maitrisée, entre territoires.

Les crises récentes ont mis en lumière certaines fragilités de nos chaines logistiques, appelant à des changements en matière de relocalisation d’activités productives, et leur logistique associée, ou de gestion des stocks. Le développement du *e-*commerce s’est accéléré, entrainant multiplication et hyper-fragmentation des flux, en zones urbaines comme rurales. De nouveaux schémas collaboratifs, basés sur la mutualisation, les circuits courts et l’économie circulaire, ont émergé, mais restent encore empiriques.

Parallèlement, avec la mise en œuvre des ZFE-m dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, telle que prévue par la loi Climat et Résilience de 2021[[2]](#footnote-2), les chaînes d’approvisionnement et notamment les livraisons du dernier kilomètre sont amenées à se reconfigurer, induisant des besoins nouveaux en foncier et/ou immobilier logistique, en flottes de véhicules décarbonés et, concomitamment, en avitaillement en énergies alternatives.

Enfin, l’urgence climatique et l’incertitude sur nos ressources futures incitent à s’engager dans une démarche de sobriété matérielle, foncière et énergétique, ainsi que de transitions énergétique, écologique et sociétale, pour lesquelles la logistique incarne un potentiel à fort impact.

Dans ce contexte, le transport de marchandises et la logistique doivent concourir aux objectifs des documents cadres régionaux suivants :

* Plan Climat régional « Gardons une COP d’Avance », en termes de diminution des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
* Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII), en termes d’adaptation de la logistique à l’économie productive locale, à l’économie circulaire, et à son ancrage territorial ;
* Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable, et d’Egalité des Territoires (SRADDET), en termes de territorialisation de la logistique, y compris sa réintroduction en milieu urbain, de capacités multimodales régionales, structurantes ou diffuses, et de maitrise de l’artificialisation.

De plus, la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, en tant que région-pilote de la démarche de planification écologique nationale, confirme son engagement en faveur de la décarbonation des transports, basée sur la trajectoire Européenne « Fit for 55 ». Cette stratégie de décarbonation vise l’accélération de la lutte contre le changement climatique et l’atteinte de la neutralité carbone en 2050 avec pour objectif une réduction des émissions de GES de -55% dès 2030[[3]](#footnote-3). A ce titre, la Région s’inscrit pleinement dans la démarche prospective de l’ADEME « Transition(s) 2050 » [[4]](#footnote-4) pour un futur neutre en carbone, auquel s’ajoutent les enjeux métropolitains d’amélioration de la qualité de l’air à court terme.

Pour atteindre ces objectifs, la Région agira sur le système global de transport (infrastructures, services, comportements, énergies…), selon les 4 leviers de sa stratégie régionale de transition écologique dans les transports :

* Adaptation et résilience au changement climatique / défis écologiques ;
* Conversion des flottes, efficacité énergétique ;
* Report modal, intermodalité, remplissage des véhicules ;
* Sobriété des déplacements, maitrise de la demande / des flux.

Ainsi la logistique régionale, multimodale comme du dernier km, est appelée à évoluer afin de répondre aux évolutions réglementaires ou normatives et relever les défis de la décarbonation et de l’amélioration de la qualité de l’air, couplés aux enjeux de sobriété, de transition énergétique, ainsi que d’adaptation au changement climatique.

**Objet de l’Appel à Projets**

Face à ces enjeux climatiques, sociétaux et économiques, la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et l’ADEME lancent un **Appel à Projets (AAP) conjoint afin de** **soutenir l’émergence et l’expérimentation de solutions** **en faveur d’une logistique bas carbone**.

Cet AAP se veut un **catalyseur de changements de pratiques** et un **vecteur d’expérimentations** au service de la décarbonation et de la résilience du transport de marchandises et de la logistique. Il doit participer à l’émergence de **projets exemplaires et reproductibles** sur différents espaces du territoire régional. La **mobilisation d’un large panel d’acteurs** **publics et privés** du transport de marchandises et de la logistique sera recherchée, en écho aux Ateliers Régionaux de la Logistique (ARL)[[5]](#footnote-5).

Il soutient à la fois :

* **la démarche prospective de l’ADEME « Transition(s) 2050 »**[[6]](#footnote-6) articulée en 4 scénarios : génération frugale ; coopération territoriale ; technologies vertes ; pari réparateur ;
* **le Plan Régional de la Logistique à 2030**[[7]](#footnote-7) structuré en 4 défis : la décarbonation en lien avec l’objectif de neutralité à l’horizon 2050 ; la sobriété foncière et énergétique en lien avec de nouvelles formes d’implantations logistiques ; la résilience et la multimodalité des chaines logistiques en lien avec la connectivité, la massification et le report modal ; la logistique du premier/dernier km en lien avec la distribution des marchandises et l’économie circulaire (y compris *reverse logistic*).

Les projets éligibles devront contribuer à **l’optimisation des chaînes logistiques** (y compris anticipation et résilience face aux aléas) et à la **réduction des externalités négatives** des livraisons (en particulier émissions de CO2 et polluants atmosphériques). Ils devront être **localisés en région Provence-Alpes-Côte d’Azur** dans des territoires à enjeux, y compris en matière de qualité de l’air, ou des territoires peu denses.

Les projets cibleront le déploiement de **pratiques et de solutions innovantes**. Seront privilégiés les projets s’appuyant sur la **collaboration** et la **mutualisation** entre chargeurs, filières, ou opérateurs, en volumes et en ressources (foncières, immobilières, équipements, véhicules, compétences, …).

Les solutions proposées pourront couvrir le champ des technologies (y compris digitales), des outils/équipements, des services ou encore des systèmes organisationnels, adaptés à différentes filières, avec une priorité donnée à l’agriculture, aux les circuits courts, aux déchets, au e-commerce et au BTP.

Tous les modes de transport de marchandises sont concernés (longue et courte distance).

Les projets pourront traiter de logistique multimodale, du dernier kilomètre, des circuits courts, pour compte propre (artisans, commerçants), de reverse logistique ou logistique de filières, … et devront **répondre à une combinaison d’objectifs** tels que :

* Optimisation et rationalisation des flux en volume et en distance ;
* Amélioration du chargement des véhicules et réduction des retours à vide (par ex, bourses de fret, boucle reverse, …) ;
* Massification et report modal ferré, fluvial, voire maritime de façade, sur courte distance le cas échéant, intégrant la rationalisation des pré/post acheminements et le traitement des ruptures de charge (y compris groupage-dégroupage, stock tampon, manutention) ;
* Mixité d’usages ou fonctionnelle, y compris dans sa dimension temporelle le cas échéant, et rationalisation des ressources / moyens (par ex, fret-voyageurs, espaces partagés y compris sur voirie, densification de ZAE, flottes décarbonées mutualisées, …) ;
* Mise en place de centre de distribution / espaces logistiques / bureaux de quartier, hybrides le cas échéant, voire de hubs mobiles, adossés à des flottes décarbonées (dont cyclo-logistique), voire une solution d’avitaillement in situ, et optimisant l’usage du foncier (y compris requalification de friches ou exploitation de délaissés) ;
* Amélioration de l’accueil de la logistique en termes d’aménagement, stationnement, circulation, notamment dans le contexte de la mise en place de ZFE-m ;
* ...

Les projets devront déboucher sur **des actions / solutions concrètes**, crédibles, incarnées dans une réalité professionnelle et/ou territoriale. A ce titre, ils devront également cibler les dispositifs d’accompagnement ou conditions nécessaires à leur mise en œuvre le cas échéant, et démontrer leur viabilité et pérennité économique.

Enfin, ils devront comporter un volet portant sur **l’évaluation des impacts**, adossée à des solutions digitales de collecte, partage, exploitation de données le cas échéant et/ou aux outils proposés par l‘ADEME, et intégrer une **diffusion de leurs résultats**, en particulier un partage au sein des Ateliers Régionaux de la Logistique.

**Conditions d'attribution**

##### **Structures éligibles**

* Les entreprises de toute taille, ainsi que leurs groupements ou associations d’entreprises ;
* Les auto-entrepreneurs, commerçants, artisans, SCOP ;
* Les fédérations professionnelles et chambres consulaires ;
* Les opérateurs, transporteurs, logisticiens, gestionnaires d’infrastructures, aménageurs, promoteurs ;
* Les collectivités territoriales, EPCI et autres établissements publics, notamment disposant de compétences (y compris par voie de délégation) en matière de mobilité des personnes et/ou des biens. Sont également concernées les personnes morales de droit public disposant des compétences relatives à la gestion de l’espace public, la voirie, la circulation et le stationnement, l’aménagement ;
* Les associations, dont associations de zones.

Ces entités pourront répondre individuellement ou en consortium. **La collaboration publique-privée et les partenariats entre acteurs publics locaux et offreurs de solutions seront privilégiés.**

##### **Critères d’éligibilité**

* La localisation : le projet devra être situé en Région Provence-Alpes-Côte d’Azur (territoire à enjeu ou peu dense) et démontrer son ancrage territorial ;
* La légitimité : le porteur / coordinateur et ses partenaires doivent être compétents et légitimes par rapport aux objectifs et contenu du projet ;
* L’opportunité : répondre à un besoin avéré (à objectiver) ;
* La maturité : crédibilité opérationnelle et économique, avec phase de déploiement à court terme (entre 6 et 24 mois) ;
* L’effet incitatif de l’aide : comment le projet serait mené sans l’aide conjointe de la Région et de l’ADEME.

##### **Critères de sélection**

* Justifier des bénéfices attendus en termes de transition écologique et énergétique notamment les réductions d’émissions de Nox, PM10 et MTCO2eq[[8]](#footnote-8), et concomitamment démontrer la contribution du projet / de la solution à la trajectoire bas carbone « Fit for 55 » ;
* Démontrer la contribution du projet / de la solution à l’un ou plusieurs des 4 leviers de la stratégie régionale de transition écologique dans les transports (Adaptation, Conversion, Report modal, Sobriété) ;
* Incarner une opération exemplaire ou emblématique (collaborative, structurante, fédératrice), à fort impact (environnemental, social, économique) et transférable / réplicable (essaimage de modèles, méthodes, outils) ;
* Accélérer les changements de pratiques et de comportements (proposer des solutions accessibles, couplées à des démarches de communication ou d’animations pédagogiques le cas échéant) ;
* Présenter des modalités d’évaluation, notamment définition et mise en place d’indicateurs de suivi pour évaluer l’impact du projet / de la solution (une grille d’indicateurs ex post et une estimation ex ante seront à annexer au contrat si le projet est retenu) ;
* Proposer un programme de travail, un calendrier et une gouvernance en adéquation avec les objectifs du projet et le montant de l’aide demandée, et intégrer un volet communication/promotion/sensibilisation.

**Modalités de l’aide**

**Niveau d’aide**

La participation financière, constituée d’aides de l’ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, respectera les systèmes d’aides propres à chaque financeur, ainsi que les règles communautaires et nationales d’intensités maximales et de cumuls des aides publiques[[9]](#footnote-9).

L’aide de l’ADEME sera apportée dans le respect des modalités d’attribution des subventions votées par son Conseil d’administration en vigueur à la date de la notification de l’octroi de l’aide.

L’aide de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur sera apportée dans le respect des modalités d’attribution des subventions votées par son Assemblée délibérante.

L’ADEME et la Région se réservent la possibilité de moduler leurs aides et de modifier leurs critères d’intervention en fonction des performances des projets, et des crédits disponibles.

Les aides pourront couvrir deux catégories de dépenses, à travers :

* Le financement d’**études** **externalisées** (aides à l’ingénierie et/ou études de préfiguration, de faisabilité technique et économique de **projets opérationnels**), plafonnées à 50 000€, dont l’intensité maximale de cumul des aides publiques ne devra pas dépasser :
	+ PE[[10]](#footnote-10) - 70% maximum des dépenses éligibles ;
	+ ME[[11]](#footnote-11) - 60% maximum des dépenses éligibles ;
	+ GE[[12]](#footnote-12) - 50% maximum des dépenses éligibles ;
	+ Activité non économique - 80%.
* Le financement d’investissements et d’**expérimentations en conditions réelles**, plafonnées à 100 000€, dont l’intensité maximale de cumul des aides publiques ne devra pas dépasser :
	+ PE - 60% maximum des dépenses éligibles ;
	+ ME - 50% maximum des dépenses éligibles ;
	+ GE - 40% maximum des dépenses éligibles ;
	+ Activité non économique - 80%.

**Il s’agit des taux maximums d’intervention appliqués aux montants des dépenses prévisionnelles éligibles (montant subventionnable) retenues par les deux financeurs ADEME et Région.** Le montant des aides publiques ne peut représenter plus de 80% du budget total de l’opération subventionnée. Ainsi, il est attendu un minimum de 20% d’autofinancement ou financement de source privée.

Seules les dépenses qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier de l’ADEME et de la Région. Il peut s’agir de **dépenses de fonctionnement et/ou d’investissement,** **à préciser dans le dossier de demande de subvention régionale**. Les dépenses, même prévisionnelles, devront être suffisamment détaillée et, le cas échéant, n’être constituées que de la quote-part, précisée et justifiée, imputable au projet. Les investissements et dépenses liés à la réalisation d’expérimentations devront être détaillés.

Pour la Région, la subvention versée sera proportionnelle aux dépenses éligibles et retenues Hors Taxes (HT), et effectivement engagées. Cependant, lorsque l’organisme subventionné justifie, soit qu’il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, soit qu’il n’est pas éligible aux fonds de compensation de la TVA, le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses Toutes Taxes Comprises (TTC). Les dépenses non éligibles seront exclues du montant subventionnable. Les devis nécessaires à la réalisation de prestations seront à fournir.

Pour l’ADEME, sont pris en compte seulement les coûts Hors Taxes Récupérable (HTR).

Il appartient aux services de l’ADEME et de la Région d’apprécier l’éligibilité ou non d’un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel, et d’en effectuer l’évaluation au regard des critères de sélection. Les dossiers lauréats seront présentés au comité de suivi de l’accord-cadre ADEME-Région Provence-Alpes-Côte d’Azur « *Trajectoire vers la neutralité carbone en 2050* »[[13]](#footnote-13). Les dossiers pourront être réorientés vers d’autres dispositifs le cas échéant.

**Dépenses non éligibles**

Les dépenses, éligibles et retenues, seront prises en compte au plus tôt à compter de la date de dépôt de la demande de subvention auprès de l’ADMEME et de la Région. **Le projet ne doit pas être commencé et aucune commande passée avant le dépôt du dossier complet de demande de subvention.**

Les investissements en grands équipements, infrastructures de transport et superstructures de transport ou d’avitaillement, ainsi que les acquisitions foncières ou immobilières, les travaux de voirie, les aides à l’achat de véhicules / matériels roulants, ainsi que la R&D sont exclus de cet Appel à Projets.

Les études sans finalité opérationnelle et les actions de communication isolées ne seront pas retenues.

Les salaires des agents de la fonction publique et le bénévolat ne sont pas éligibles, ainsi que les charges directes ou indirectes telles que celles liées à l’acquisition de logiciels, licences, assurances, déplacements, documentations, frais d’entretien/réparation, ...

Plus généralement, sont exclues de l’assiette des dépenses éligibles les projets ciblés par d’autres aides publiques :

* Conversion de flottes de véhicules ([Bonus écologique](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/bonus-ecologique), [fond de conversion de véhicules](https://www.economie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-etendus), ...)
* Aides ministérielles (AAP Entrepôts, [Fonds Friches](https://www.ecologie.gouv.fr/recyclage-des-friches-lancement-3e-edition-du-fonds-friches), [sites clé en main](https://www.economie.gouv.fr/sites-industriels-cles-en-main-comment-ca-fonctionne), [PIA 4 Logistique 4.0](https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/lancement-appel-projets-logistique), [Fonds vert](https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert), [Fonds Avenir montagnes mobilités](https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/avenir-montagnes-mobilites-629) ...) ;
* Aides de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur ([zéro émission sur route](https://oreca.maregionsud.fr/fileadmin/Documents/_recycler_/2021_-_ZERO_EMISSION_EN_ROUTE.pdf), road lab, [vrac et consigne](https://www.reseau-preci.org/articles/h/vrac-et-consigne.html), [filidéchets](https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/filidechet-economiser-les-ressources-et-developper-les-filieres-locales-de-valorisation-des-dechets), [CEDRE](https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/cedre-investissements), AMI friches, aides au titre du [régime ITE](https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/cheque-energie-durable) et du [Plan Rhône-Saône](https://www.plan-rhone.fr/-1.html), ...) ;
* Programmes CEE ([Interlud](https://www.interlud.green/)/[LUD+](https://www.cerema.fr/fr/actualites/logistique-urbaine-durable-interlud-continue-devient-lud), [Margueritte](https://www.lafabriquedelalogistique.fr/), [Colisactive](https://lesboitesavelo.org/cyclologistique/), [macycloentreprise](https://macycloentreprise.fr/), [programme EVE](https://www.eve-transport-logistique.fr/programme-eve/), [...](https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement)) ;
* ...

En revanche, une articulation avec ces autres aides publiques peut être recherchée, dans le respect des règles de cumul des aides publiques.

**Engagements du bénéficiaire**

Le projet sera porté par un coordinateur, désigné par ses partenaires le cas échéant, pour présenter, coordonner et animer le projet dans toutes ses phases. Il devra disposer de moyens humains dédiés au montage et au pilotage du projet.

1. Rapports d’avancement et final

L’attribution d’une aide de l’ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur engage le porteur de projet à respecter la remise de 2 types de rapport :

* Rapports d’avancement, pendant la réalisation du projet ;
* Rapport final, en fin de projet.

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront apportées dans le contrat.

1. Comités de pilotage

Un Comité de pilotage (COPIL) assurera le suivi du projet subventionné. Ce COPIL pourra constituer un appui technique à toutes les phases de conduite du projet. Il est composé notamment de représentants de l’ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur ainsi que du bénéficiaire, voire d’autres partenaires pouvant concourir au bon déroulement du projet le cas échéant (DREAL, Métropoles, CCI, Fédérations professionnelles, ...). Il se réunira au moins une fois par an.

Un COPIL de lancement du projet sera à prévoir. Y seront présentés les étapes clé du projet, le calendrier prévisionnel de réalisation, les indicateurs, le budget prévisionnel, les ressources et contacts envisagés… Il sera assorti d’un point administratif.

Un COPIL final sera également organisé pour présentation des résultats finaux et de leur valorisation, ainsi que des modalités de clôture administrative de la subvention.

1. Communication

Le bénéficiaire de l’aide au titre de cet Appel à Projets est chargé d’informer le public du concours financier qui lui est alloué par l’ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, notamment dans son rapport d’activité et ses documents et supports de communication.

Les livrables et autres documents de communication / valorisation du projet devront comporter les logos de l’ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur[[14]](#footnote-14).

Les projets lauréats devront contribuer à la diffusion de bonnes pratiques. A ce titre, les projets, leurs livrables et une fiche de valorisation seront diffusés à travers les Ateliers Régionaux de la Logistique, les plateformes régionales (PRECI par exemple) ainsi que les évènements / conférences idoines (notamment conférences régionales de la logistique). Les indicateurs et autres résultats chiffrés le cas échéant pourront être exploités ultérieurement en accord avec les lauréats et dans le respect des règles de confidentialités.

### **Procédure de candidature**

Les termes et conditions de cet Appel à Projets sont publiés en ligne :

* <https://www.maregionsud.fr/vos-aides>
* <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres>

##### **Contacts et demandes de renseignements**

En cas de doute sur l’éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils complémentaires relatifs au montage d’un dossier de candidature, il est possible de contacter les personnes suivantes :

* ADEME : Dorine Cornet dorine.cornet@ademe.fr
* Région Provence-Alpes-Côte d’Azur : jraffaillac@maregionsud.fr

##### **Etapes et calendrier de l’Appel à Projets**

|  |
| --- |
| **Appel à Projet « Logistique bas carbone en Provence-Alpes-Côte d’Azur »** |
| Lancement de l’appel | **06 avril 2023** |
| Pré-dépôt des fiches projet | **19 juin 2023** |
| Auditions des projets éligibles | **Juin-Juillet 2023** |
| Dépôt du dossier de demande de subvention | **21 août 2023** |

La soumission d’un dossier à cet Appel à Projets doit respecter les étapes détaillées ci-dessous.

Les dossiers seront analysés par un comité de sélection qui pourra être mobilisé aux différentes étapes de la procédure de candidature.

1. Au plus tard le **19/06/2023** : envoi de la fiche projet de pré-dépôt par mail à l’ADEME et la Région qui assurent conjointement la coordination de l’Appel à Projets :

* ADEME : dorine.cornet@ademe.fr
* Région Provence Alpes Côte d’Azur : AAP-logistiquebascarbone2023@maregionsud.fr

Cette fiche présentera le projet et son budget prévisionnel (*fiche jointe en annexe*).

Dans le cas de partenariats établis pour la bonne réalisation du projet, un courrier d’intention signé devra être fourni pour chacune des entités concernées.

2. Avant le **14/07/2023** : organisation d’un temps d’échange / une audition pour présenter le projet, et apporter des précisions complémentaires le cas échéant. Des propositions pourront être formulées pour renforcer la solidité du projet, en compléter certains aspects, suggérer des partenariats / synergies avec d’autres acteurs ou dossiers soumis à cet Appel à Projets.

Les candidats auditionnés qui ne seront finalement pas présélectionnés seront informés dans les meilleurs délais.

Les candidats présélectionnés seront quant à eux invités à déposer un dossier de demande de subvention complet intégrant les remarques et compléments formulés en audition. Le type de subvention auquel le projet peut concourir sera également précisé à cette occasion par l’ADEME et la Région respectivement.

3. Avant le **21/08/2023** (17h) : dépôt du dossier finalisé de candidature sur les plateformes numériques de demande de subvention de l’ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur. Le dossier finalisé intègrera les compléments et amendements issus de l’étape d’audition le cas échéant.

Les projets présélectionnés devront faire l’objet de **2 dépôts de demande de subvention** :

* L’un auprès de l’ADEME via la plateforme AGIR accessible au lien suivant :

[L'Agence de la transition écologique | Agir pour la transition écologique | ADEME](https://agirpourlatransition.ademe.fr/)

* L’autre, auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, via sa plateforme de demande de subvention en ligne :

<https://subventionsenligne.maregionsud.fr/Authentification/LogOn?ReturnUrl=%2F>

**Les dossiers doivent être complets au moment du dépôt.**

Une copie mail du dossier complet devra être envoyé dans le même délai à la Région :

AAP-logistiquebascarbone2023@maregionsud.fr

4. Automne 2023 :

L’aide de l’ADEME sera votée par son Conseil d’administration.

La demande de subvention sera soumise à l’assemblée délibérante de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur pour vote de l’attribution de la subvention régionale au candidat.

Aucune décision ne pourra être confirmée définitivement et donnée au candidat avant ces votes.

Le candidat sera informé de la décision régionale à l’issue de ces votes. Une convention attributive de subvention lui sera adressée.

**Ne sont pas recevables** :

* Les dossiers soumis hors délai ;
* Les dossiers ne respectant pas les modalités et les formats de soumission ;
* Les dossiers incomplets (une attention toute particulière doit être portée aux champs devant être remplis dans les documents administratif et financier) ;
* Les dossiers présentant des incohérences entre le document technique et le document financier (exemple : un partenaire déclaré dans le document technique et non mentionné dans le document financier) ;
* Les dossiers non déposés via les plateformes de demande de subvention dédiées mentionnées précédemment (sauf problèmes techniques de mise en œuvre des plateformes imputables à l’ADEME et/ou la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur).

**Ne sont pas éligibles** :

* Les projets commencés ;
* Les projets n’entrant pas dans le champ de l’Appel à Projets ;
* Les territoires et les porteurs ne répondant pas aux critères mentionnés.

**Pièces administratives à prévoir pour la phase de dépôt de demande de subvention**

Pour l’ADEME

Le dossier de candidature à soumettre sera constitué des pièces suivantes dûment complétées et signées par une personne habilitée à engager la structure :

* Annexe 1 : dossier de demande d’aide fournissant une présentation du projet au format *word* devant fournir les éléments permettant l’évaluation du projet selon les critères mentionnés dans ce dossier de présentation et justifiant de l’intérêt du projet et du caractère incitatif de l’aide conjointe de l’ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
* Annexe 3 : volet financier
* Annexe 4 : volet administratif
* Annexe 5 : lettre d’engagement sur l’honneur
* Annexe 6 : attestation RGDP

Dans le cas d’un projet multipartenaire, le coordinateur aura la charge de transmettre l’ensemble du dossier de candidature :

* Le document technique sera complété par une présentation de chaque partenaire en précisant leur rôle, leur apport et leur implication dans le projet ;
* Les onglets du volet financier seront dupliqués pour chaque partenaire. Un onglet de synthèse du coût total du projet sera créé ;
* Les annexes 4, 5 et 6 seront à renseigner par chaque partenaire.

Toutes les informations nécessaires au dépôt d’une demande de subvention sont accessibles via le lien suivant : [L'Agence de la transition écologique | Agir pour la transition écologique | ADEME](https://agirpourlatransition.ademe.fr/)

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur

Les pièces exigées au moment du dépôt d’un dossier de demande de subvention diffèrent selon le type de structure demandeuse (association, privée, publique,). Et le type de document à renseigner sur la plateforme régionale diffère selon le type de subvention (investissement, fonctionnement).

**Dans le cas d’un projet multipartenaires, chaque entité demandeuse d’une aide financière devra déposer un dossier de demande de subvention distinct en indiquant son rattachement au projet global (nommage unique).**

Tous les documents nécessaires et les règles des subventions sont précisés dans le règlement financier régional en vigueur au moment de la demande de subvention et accessibles via le lien suivant : [Subventions régionales - Ma Région Sud (maregionsud.fr)](https://www.maregionsud.fr/vos-aides/les-subventions-regionales)

La fiche projet y/c budget prévisionnel détaillé sera à joindre à la demande de subvention corrigée et/ou complétée à la suite de l’audition.

Les autres pièces demandées selon les types de bénéficiaires comportent entre autres :

* RIB à la bonne adresse postale,
* La fiche INSEE avec numéro SIRET ou attestation d’inscription au registre des métiers,
* Attestation URSSAF fonction de l’entité,
* Contrat d’engagement républicain signé par le responsable de la structure,
* Déclaration, statuts et membres du bureau de l’association,
* Délibération relative au pouvoir de la personne dûment habilitée à engager l’entité,
* Derniers bilans et comptes de résultats (liasse fiscale),
* Subventions publiques perçues dont aides de minimis,
* Attestation de régime TVA,
* ...

La subvention pourra être versée de manière échelonnée (acompte facultatif). Le versement de paiement(s) intermédiaire(s) le cas échéant et du solde de la subvention régionale se feront sur production :

* d’un bilan financier (état des dépenses et des recettes) et d’un bilan qualitatif du projet pour le/les versement(s) intermédiaire(s), et
* d’un compte rendu financier et rapport d’activité assorti des livrables dans les 6 mois après la fin du projet pour le versement du solde.

Ces pièces devront être datée et signée d’une personne habilitée à engager la structure et assorties des justificatifs associés (factures, devis).

Le montant définitif de la subvention sera calculé au prorata du montant des dépenses justifiées et retenues, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

**Bibliographie et webographie**

* Site du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la transition énergétique : [« Fit for 55 » : un nouveau cycle de politiques européennes pour le climat | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr)](https://www.ecologie.gouv.fr/fit-55-nouveau-cycle-politiques-europeennes-climat)
* Plan Climat « Gardons une COP d’Avance »

<https://www.maregionsud.fr/nos-actions/plan-climat-gardons-une-cop-davance>

* Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires

<https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/sraddet-avenir-de-nos-territoires/>

* Schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation

<https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/SRDEII_2022-2028.pdf>

* Ressources du programme InTerLUD pour une logistique urbaine durable

[Fiches actions collaboratives - Interlud](https://www.interlud.green/fiches-actions-collaboratives)

[Fiches actions de collectivités - Interlud](https://www.interlud.green/fiches-actions-de-collectivites)

[Solutions innovantes de logistique urbaine durable](https://www.interlud.green/la-mise-en-actions/solutions)

[Projets de logistique urbaine durable](https://www.interlud.green/boite-a-outils/explorez-les-projets)

[Médiathèque](https://www.interlud.green/boite-a-outils/mediatheque)

* Librairie ADEME :
* [ADEME - Transition(s) 2050](https://transitions2050.ademe.fr/en#:~:text=ADEME%20-%20Transition%20%28s%29%202050%205%20issues%20to,have%20to%20be%20the%20subject%20of%20structuring%20debates.) et [Quelles visions stratégiques pour la filière logistique des derniers kilomètres, dans une France neutre en carbone en 2050 ? - La librairie ADEME](https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/5387-quelles-visions-strategiques-pour-la-filiere-logistique-des-derniers-kilometres-dans-une-france-neutre-en-carbone-en-2050-.html)
* [Optimisation de la logistique des circuits courts alimentaires - La librairie ADEME](https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/5778-optimisation-de-la-logistique-des-circuits-courts-alimentaires.html)
* [Engagement volontaire en faveur de la logistique urbaine - La librairie ADEME](https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/887-engagement-volontaire-en-faveur-de-la-logistique-urbaine.html)
* [Projet innovations logistiques chantiers - La librairie ADEME](https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/815-projet-innovations-logistiques-chantiers.html)
* [Equipements logistiques d'une plateforme de e-commerce dédiée à la vente de produits d'occasion à Noisy-Le-Sec (93) - La librairie ADEME](https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5211-equipements-logistiques-d-une-plateforme-de-e-commerce-dediee-a-la-vente-de-produits-d-occasion-a-noisy-le-sec-93.html)
* [i-Route - La librairie ADEME](https://librairie.ademe.fr/recherche-et-innovation/2394-i-route.html)
* [Le cadre méthodologique ADEME pour l'évaluation environnementale – Ademe](https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/consommer-autrement/passer-a-laction/cadre-methodologique-ademe-levaluation-environnementale)
* [ADEME - Site Bilans GES](https://bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil)
* [Etude - Facteurs d’émissions des différents modes de transport routier (ademe.fr)](https://data.ademe.fr/datasets/etude-facteurs-d%27emissions-des-differents-modes-de-transport-routier)
1. Pour en savoir plus, suivre le site du Conseil d’Etat : « [Pollution de l’air : le Conseil d'État condamne l’État à payer 10 millions d’euros (conseil-etat.fr)](https://www.conseil-etat.fr/actualites/pollution-de-l-air-le-conseil-d-etat-condamne-l-etat-a-payer-10-millions-d-euros) ». [↑](#footnote-ref-1)
2. Lien vers Légifrance : [Article 119 - LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043957192). [↑](#footnote-ref-2)
3. Par rapport à 1990 [↑](#footnote-ref-3)
4. Lien vers le site ADEME : [ADEME - Transition(s) 2050](https://transitions2050.ademe.fr/) et déclinaison sur la thématique logistique : [Quelles visions stratégiques pour la filière logistique des derniers kilomètres, dans une France neutre en carbone en 2050 ? - La librairie ADEME](https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/5387-quelles-visions-strategiques-pour-la-filiere-logistique-des-derniers-kilometres-dans-une-france-neutre-en-carbone-en-2050-.html). [↑](#footnote-ref-4)
5. Lien vers le site France mobilité dédié aux ARL : « [Mobilité et territoire. Projet Ateliers Régionaux de la Logistique (ARL) | France mobilités (francemobilites.fr)](https://www.francemobilites.fr/projets/ateliers-regionaux-la-logistique-arl) » [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir : [ADEME - Transition(s) 2050](https://transitions2050.ademe.fr/) et sa déclinaison sur la thématique logistique : [Quelles visions stratégiques pour la filière logistique des derniers kilomètres, dans une France neutre en carbone en 2050 ? - La librairie ADEME](https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/5387-quelles-visions-strategiques-pour-la-filiere-logistique-des-derniers-kilometres-dans-une-france-neutre-en-carbone-en-2050-.html). [↑](#footnote-ref-6)
7. Délibération [xxx] du 24 mars 2023 [↑](#footnote-ref-7)
8. Voir la bibliographie-webographie pour des exemples de calculateurs [↑](#footnote-ref-8)
9. En particulier, veiller au respect du Règlement général d’exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014, régime cadre SA 40391 et encadrement 2014/C 198/01 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l’innovation ; régime cadre SA 40405 relatif à la protection de l’environnement et règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013 [↑](#footnote-ref-9)
10. PE : Petites Entreprises [↑](#footnote-ref-10)
11. ME : Moyennes Entreprises [↑](#footnote-ref-11)
12. GE : Grandes Entreprises [↑](#footnote-ref-12)
13. Délibération 22-364 du 24 juin 2022 [↑](#footnote-ref-13)
14. <https://www.maregionsud.fr/logo-region-sud> [↑](#footnote-ref-14)